

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver les activités de location de gîtes ruraux. S'il est louable d'encadrer l'économie collaborative, l'article 10 se trompe de cibles en incluant dans son champ d'application des secteurs de l'économie traditionnelle.

En définissant un seuil de professionnalisation à 23 000 € pour l'activité de location de meublés, les loueurs de gîtes ruraux seraient désormais assujettis à un taux de cotisations sociales plus élevés qu'en l'état actuel du droit (45 % contre 15,5 % actuellement). Cette disposition risque de fragiliser l'activité touristique des territoires ruraux.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement demandent la suppression des alinéas 3 et 4 de cet article.